

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 05 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le 5 octobre, 19 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 28 septembre 2011, sous la présidence de M. Henri Arnou, 1er adjoint,

Etaient présents : Henri Arnou, Eveline Dion, Francis Ravion, Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Roger Patenère, Gilles Masson, Francis Balenghien, Antoinette Regnault, Marc Jacob, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Lionel Simard ayant donné procuration à Henri Arnou
Yoann Simard ayant donné procuration à Roger Patenère.
secrétaire : Fabienne Benoist.

Le PV du 8 juillet 2011 est approuvé.

Classe de neige 2012.

Considérant le souhait des enseignants et des parents que soit organisé un séjour de classe de neige d'une semaine avec le concours de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public,

Considérant que les 2 classes concernées sont celles de CM1/CM2 et CM1/CE2, pour un effectif actuel de 41 élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à l'organisation de ces classes de neige et prévoit ainsi le plan de financement:

mairie	16 127
parents	4 510
coopérative scolaire	1 000
total	21 637

- s'engage à prévoir les crédits de 21637 € au budget 2012,

- accepte la convention à intervenir avec la P.E.P. IDF,

- fixe la participation financière des parents à 110 € par élève, à payer en 2 fois, en décembre et en février

- dit que la coopérative scolaire s'acquittera de sa participation avant la fin de l'année scolaire.

Réfection de la toiture de la classe maternelle.

Considérant les fuites d'eau de pluie dans la classe maternelle,

Vu les devis présentés par l'entreprise SMD de Chalautre la Grande:

- côté cour: 4 516 € ht soit 5 401,15 € ttc

- côté rue: 5 428 € ht soit 6 491,89 € ttc

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire effectuer ces travaux durant les vacances de la Toussaint,

- demande à M. le 1er adjoint de consulter les autres artisans de la commune pour d'éventuelles propositions avant d'autoriser l'entreprise SMD à faire les travaux;

- dit que les crédits sont disponibles à l'opération 141 article 2315.

D.M. rideaux classe maternelle.

Vu le devis de l'entreprise S.O.S. RIDEAUX pour la pose et la fourniture de rideaux PARE-SOLEIL NON FEU MI à la classe maternelle, d'un montant de 2954,70€

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	2950	
D 023 virement à section investissement		2950
D 021 virement de section investissement		2950
D 2184 opération 141		2950

Installation d'anti-pince doigts.

Des anti-pince doigts seront installés à l'école.

D.M. matériel de sports école.

Vu la demande des enseignants pour du matériel de sports

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	1800	
D 023 virement à section investissement		1800
D 021 virement de section investissement		1800
D 2158 opération 141		1800

D.M..mise en conformité de l'électricité du couloir central de l'école,

Vu le devis de l'entreprise PATELEC pour la mise en conformité de l'électricité du couloir central de l'école, d'un montant de 792,61€

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	793	
D 023 virement à section investissement		793
D 021 virement de section investissement		793
D 2315 opération 141		793

Tarif repas cantine scolaire 2011/2012.

M. le 1er Adjoint expose que, par délibération en date du 28 mai 2010, le tarif d'un repas de la cantine scolaire a été fixé à 2.60 € et qu'il n'a pas été modifié depuis. Il propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur un éventuel changement de tarification.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 1^{er} septembre 1997 liant la Commune et le Centre Hospitalier Léon Binet de Provins pour la fourniture des repas de la cantine scolaire,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Adjoint chargé des services économiques du Centre Hospitalier proposant le nouveau tarif pour l'année scolaire 2011/2012, soit 3,65€, sans pain et sans boisson.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, **décide de fixer à 2,72 €** le prix du repas payé par les familles à compter de la rentrée du 2 novembre 2011.

Tarif redevance surveillance cantine scolaire.

M. le 1er adjoint rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 fixant à 1,13€ par enfant et par jour la redevance de surveillance cantine. Il propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur un éventuel changement de tarification.

Considérant que cette participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la garderie de cantine demandée aux parents est d'un montant très inférieur au coût de la prestation,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 1,28 € par enfant et par jour le montant de la redevance de surveillance cantine scolaire à compter du 2 novembre 2011.

Tarif étude surveillée

Il est rappelé que le tarif de l'étude surveillée (16 h 30 à 18 h) a été fixé à 12,80 € par mois ou 1,60 € par jour pour les occasionnels par délibération en date du 27 juillet 2001 et qu'il n'a pas été modifié depuis.

Il est également rappelé la délibération en date du 6 novembre 2009 fixant à 0,50 € par jour l'étude surveillée de 18 h à 18 h 30.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de simplifier la gestion des présences, après en avoir délibéré, **décide:**

- d'un horaire unique d'étude surveillée: de 16 h 30 à 18 h 30 pour un tarif de 16€ par mois ou 2 € par jour pour les occasionnels,
- précise que toute étude surveillée commencée est due,
- dit que ce tarif sera applicable dès le 2 novembre 2011,
- de rendre gratuite la surveillance du matin de 7 h 45 à 8 h 20.

Subvention pour des travaux à l'école.

L'assemblée est informée de l'attribution par M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration d'une subvention de 10 889€ pour la réalisation à l'école de la réfection partielle de la toiture, du remplacement des fenêtres de la classe de maternelle et de la réfection des peintures de la classe de CE2 et du couloir central.

IL est précisé que cette subvention avait été demandée par Mme le Maire à Mme Colette MELOT, Sénateur de Seine et Marne, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Taux de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le 1er adjoint indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.

Il est rappelé que le taux communal de la taxe locale d'équipement est actuellement de 3%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Prix de l'eau et de l'assainissement.

Considérant la demande de VEOLIA de changement des surtaxes communales d'eau et d'assainissement, le conseil municipal, considérant que le renouvellement de la délégation d'affermage du service public de l'eau est en cours, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier ces surtaxes.

Station d'épuration.

Considérant la nécessité d'effectuer la taille et le nettoyage de la haie située à proximité de la station d'épuration.

Vu le devis de Véolia eau s'élevant à 2 676,65€ ttc

Vu le devis de la sarl Forestière SIMARD s'élevant à 1 913,60€ ttc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que ce travail soit effectué par l'entreprise sarl Forestière SIMARD pour un montant de 1 913,60€ ttc

Réparations à la station d'épuration.

M Arnout:

- expose qu'il conviendrait de faire des travaux de confortation du voile de l'épurateur pour soutenir la passerelle et de réaliser une étanchéité à la résine sur les parois du bac épurateur.
- présente le devis de l'entreprise SMD s'élevant à 16 857 € ht soit 20 160,97 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la réalisation de ce chantier à l'entreprise SMD pour le montant indiqué ci-dessus, et dit que les crédits sont disponibles à l'article 615

Approbation des nouveaux statuts du SIESM.

Le Président du SIESM nous a transmis pour avis le projet de modification des statuts du SIESM.

La modification des statuts proposée porte sur les points suivants:

- l'objet du syndicat recouvre l'aménagement numérique du territoire;
 - Au niveau des réseaux d'éclairage public, la délégation de maîtrise d'ouvrage intègre les travaux de réhabilitation et d'extension;
 - la géolocalisation des points lumineux est inscrite au niveau des compétences à la carte;
 - la réalisation du SIG devient une compétence de droit;
 - Le nombre d'élus syndicaux par comité de territoire est porté à 1 pour 15 000 habitants au lieu de 20000;
 - Un ou plusieurs présidents honoraires pourront être désignés.
- Vu les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2007-16 du 12 juin 2007 instituant les statuts et la délibération n°2009-31 du 25 novembre 2009 modifiant les statuts du SIESM,
 - Vu la délibération n°2011-44 du 21 juin 2011 du syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne ayant pour objet la modification de ces statuts;
 - Considérant le projet des statuts modifiés,

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIESM telle que décidée par le comité syndical en date du 21 juin 2011.

Horaire du poste de non titulaire « emploi aide ».

Vu la délibération en date du 15 octobre 2010 créant un poste de non titulaire « emploi aidé », afin de favoriser le retour à l'activité d'un jeune,

Il est rappelé qu'un CAE passerelle est un emploi de droit privé, à durée déterminée, destiné à accompagner les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ce contrat, dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, fait l'objet d'une convention avec la Mission Locale du Provinois pour le compte de l'état pour définir les conditions du parcours d'insertion. Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du SMIC. Une exonération de cotisations et de contributions patronales est prévue.

Considérant que ce type de contrat pour être prolongé pour une durée de 6 mois,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de porter à 26 h en place de 20 h l'horaire hebdomadaire du poste de non titulaire « emploi aide » à partir du 25 octobre 2011;
- autorise M. le 1er adjoint à signer la convention avec Pôle emploi .

Fréquentation du CLSH de Nogent sur Seine .

Rappel est fait de la délibération du 6 novembre 2009 par laquelle il était décidé d'appliquer la participation financière communale pour la fréquentation de CLSH par des enfants de notre commune.

Considérant que l'enfant de M. et Mme Suffert a fréquenté le CLSH de Nogent sur Seine durant 8 journées du mois de juillet et que la facture a été réglée en totalité par les parents.

Vu les relevés de compte établis au nom de M. Fabien Suffert par la ville de Nogent sur Seine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- demande que la participation communale soit remboursée à M. Fabien Suffert sur la base prévue lors de la délibération du 6 novembre 2009 : 5 € x 8 j = 40 €.
- et décide, pour l'avenir, d'autoriser le remboursement des paiements effectués pour les séjours des enfants de la commune sur présentation d'un relevé de compte établi au nom des parents par la ville de Nogent sur Seine.

Forêt communale: remise en état de coupe et pénalités

Vu la mise en demeure de l'ONF à la société TRANSEXFO pour le délai d'exploitation largement dépassé de la parcelle 1, il est décidé de maintenir la somme de 1 210,65 € pour pénalités.

D.M. aménagement du cimetière.

Vu l'avant projet sommaire réalisé par le cabinet LAGOUTTE pour l'aménagement du cimetière,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	2250	
D 023 virement à section investissement		2250
D 021 virement de section investissement		2250
D 2116 cimetière		2250

D.M. Installation de parafoudres à la mairie et à l'église .

Rappel est fait des dégâts faits à l'église et au matériel informatique de la mairie lors d'un orage,

Considérant qu'il conviendrait, pour remédier à ce risque, d'installer des parafoudres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	800	
D 023 virement à section investissement		800
D 021 virement de section investissement		800
D 108 2315		800

et demande que le tableau électrique de l'église St Georges soit remis aux normes.

La demande de **permis de construire** établie par l'atelier d'architecture Prieur et associés pour une partie de la toiture de l'église est approuvée.

Indemnité au 1er Adjoint pour la suppléance du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2117 et L.2122.

Considérant que M. Henri Arnou, 1er adjoint, assure la suppléance de Mme Isabelle Gobron depuis le 17 septembre 2011,

Considérant qu'il peut, de ce fait, percevoir l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L.2122,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que cette indemnité lui soit versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Éolien.

Compte-rendu est fait par Messieurs Francis Ravion et Marc Jacob de l'audition devant la commission des sites du 27 septembre à la préfecture pour défendre avec l'aide d'EDF Energies Nouvelles le projet de parc éolien, notamment en essayant de:

- Démontrer que l'impact sur Provins est tout à fait acceptable,
- Démontrer la compatibilité avec les préconisations des services de l'état (schémas de planification de l'éolien en 77...)
- Rappeler que la France, et plus particulièrement l'Ile de France, ont des objectifs en matière de développement éolien.

M. Francis Ravion remercie toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de la cérémonie des obsèques de Madame Isabelle Gobron, Maire.